



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2022

VALIDE AU CM DU 25 11 2022

PRESENTS : Virginie CASTANIER – Zoe POHL-BOUSQUET – Ghislain CABAL ZINCK - Gérard RAMONDENC - Christophe RAYSSAC – Dominique ROURE - Jean Jacques SELLAM - Christian VERNHET –

EXCUSEE : Chantal BARRIERE (pouvoir donné à Christian VERNHET)

Secrétaire de séance : Dominique ROURE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CM du 17 aout 2022
- Délibération modificative de l'adressage
- Délibération achat de l'auberge de la Valette
- Délibération sur la taxe d'aménagement et sur le reversement de la taxe d'aménagement
- Délibération suite au départ de la locataire du logement de l'école
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre le conseil à 20H30 en informant les conseillers qu'il vient d'être saisi d'une demande, portée par des membres du « collectif », d'une réunion publique sur la rénovation du pont. Il a entendu cette demande qu'il transmettra au conseil départemental.

Dans le prolongement de cette annonce, des échanges ont lieu sur le projet de rénovation du pont. Monsieur le Maire rappelle que ce pont relève de la compétence du conseil départemental, maître d'œuvre et financeur de la rénovation ; il indique que la municipalité se réjouit que cette rénovation ait enfin lieu après des années d'attente. Jean- Jacques Sellam prend la parole : il lui paraît légitime que les habitants interviennent sur ce sujet concernant la vie du village contre le projet du conseil départemental et rappelle qu'en son temps, la commune n'a pas contribué au financement de l'amélioration de la route départementale descendant de Réquista ; Virginie fait valoir ce que la municipalité a fait en sorte que ce projet ait lieu et corresponde aux besoins du village. Dominique Roure répond qu'il est légitime pour la commune d'intervenir quand le projet met en cause la sécurité des usagers ou la vie économique du village ce qui a été fait et entendu par le conseil

départemental, notamment sur le maintien d'un trottoir extérieur et sur le report des travaux. Pour autant, le choix d'alterner la circulation relève de la seule responsabilité du conseil départemental qui doit assurer la sécurité de la circulation et qui engage sa responsabilité pénale. Il s'étonne que ce choix qui correspond de plus aux usages spontanés des usagers, fasse l'objet de polémiques puisqu'il conforte un usage établi.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour du conseil.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 août 2022**

Ce conseil a dû être réuni relativement rapidement afin de délibérer sur la création d'un emploi d'ATSEM et sur sa quotité. Jean-Jacques Sellam fait remarquer qu'il n'y avait que 5 présents et 2 pouvoirs sur 9. Il regrette la multiplication des conseils municipaux, notamment au mois d'août, et demande s'il ne serait pas possible de faire « autrement » en faisant des réunions non institutionnelles ou en validant des délibérations après coup. Il prend exemple sur le conseil communautaire qui ne se réunit pas aussi souvent.

Monsieur le Maire indique dit être attaché aux conseils municipaux, élément fondateur de la démocratie locale et rappelle qu'il était important, ne serait-ce que pour l'ATSEM qui attendait pour signer son contrat, de valider la création de cet emploi. Gérard Ramondenc dit ne pas comprendre la demande de Jean-Jacques au regard des fonctionnements précédents. Dominique Roure précise que le conseil communautaire connaît également des réunions reportées ou convoquées dans un délai bref.

Au final, le compte rendu est validé.

- **Délibération modificative relative à l'adressage**

Gérard Ramondenc présente les ajustements nécessaires par rapport aux délibérations précédentes afin d'adapter au mieux les adresses à la réalité du terrain. Ainsi, la rue du four communal devient impasse du four communal, la route des évêques de Vabres qui correspondait à l'histoire devient la rue du Dourdou pour satisfaire la demande des riverains. Ghislain Cabal Zinck intervient pour préciser les règles de numérotage quand il y a plusieurs entrées à la même adresse. Pour tenir de la réalité du terrain, il est acté de créer trois numéros sur cette adresse du chemin des vignes en tenant compte du GAEC au 785, de la famille Cabal Zinck 905 et de sa locataire au 911.

Gérard Ramondenc précise que l'installation des plaques débutera prochainement et rappelle qu'il est possible d'installer les plaques et les numéros sur les maisons mais en aucun cas sur les boîtes aux lettres.

Délibération à l'unanimité.

- **Délibération achat de l'auberge de la Valette**

Monsieur le Maire indique que les propriétaires de l'Auberge souhaitent cesser leur activité. Il envisage que la commune puisse acquérir le fonds de commerce mais souhaite, au préalable, connaître l'avis de conseillers. Il précise que des démarches ont été engagées

auprès du parc, de la région et du conseil départemental afin de connaître les possibilités d'aide financière. Une visite doit avoir lieu le mercredi 5 octobre. Ce débat est donc une première réflexion ; une délibération sera prise ultérieurement à la lumière des informations recueillies.

Un tour de table montre l'attachement des conseillers à l'auberge, centre d'activité et d'animation du bourg. L'achat du fonds de commerce (auberge, chambres, épicerie, point poste) peut être une opportunité, mais la question cruciale est de trouver un gérant à la hauteur de nos ambitions.

Gérard Ramondenc précise que le coût prévisible s'élève à environ 90 000€ (achat du fonds de commerce – frais de notaire – réhabilitation), avec des travaux à prévoir sur les chambres et l'évacuation par les égouts. Un débat s'engage sur le financement qui pourrait être assuré par les réserves réalisées pour l'installation de panneaux photovoltaïques qui est abandonnée vu les coûts.

- **Délibération sur la taxe d'aménagement**

Dominique Roure rappelle la nécessité de délibérer sur cette taxe portant sur toute nouvelle construction, agrandissement rénovation (article L331-1 du code de la construction). Deux délibérations sont à envisager.

- L'instauration de cette taxe et son taux, sans quoi elle sera forfaitairement de 1%
- Les modalités de reversement partiel de cette taxe à la communauté de communes (ordonnance du 14/06/22)

Des précisions sont données sur les modalités de calcul de cette taxe, sur les taux pratiqués au sein de la communauté de communes (1,5% en moyenne - jusqu'à 5% à Roquefort) et sur le report du débat au conseil communautaire concernant le reversement partiel de cette taxe à l'EPCI. Une consultante de la DGFIP devrait apporter des précisions. Jean-Jacques indique avoir déjà proposé l'installation de cette taxe en son temps.

Monsieur le Maire propose l'instauration de cette taxe à raison de 1%. Délibération prise à l'unanimité.

- **Délibération suite au départ de la locataire du logement de l'école**

Monsieur le Maire informe le conseil du départ de la locataire du logement municipal situé au-dessus de l'école. Il propose de rendre la caution sous réserve d'être à jour de ses loyers et charges, ainsi que de reprendre les meubles laissés en place pour 280€.

Délibération prise à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : Un tour de table est réalisé pour faire le point de questions en suspens.

- L'aménagement de la maison Rascalou est en cours. La maison a été débarrassée des malles. L'entreprise Blanc doit intervenir prochainement pour engager le chantier.
- Un point voirie est fait. La réfection de la route de Salelles est en cours, les fossés ont été nettoyés par Joël, Christophe et Gérard ; sur la route, une dernière couche est prévue d'ici quelques jours.
- Une information est donnée sur la venue d'étudiants dans le cadre du dispositif « hors les murs ».
- Le projet alimentaire de territoire est en cours. Des réunions et des formations sont prévues.
- Ghislain est intéressé pour participer à la commission restauration avec le groupement des terres rouges .
- Monsieur le maire informe le conseil que la fédération de pêche a contribué aux dépenses engagées pour le championnat de France de pêche à la truite.
- Une information est donnée sur la consultation publique du contrat local de santé à l'initiative du parc. Lien est le suivant :

<https://www.parc-grands-causses.fr/des-actions/le-contrat-local-de-sante#.Yy1RSUzP0dU>

Monsieur le maire conclut la séance à 22H45 en remerciant les conseillers.